

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 JUIN 1860.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit de 40,000 francs pour solder diverses créances afférentes à la construction d'un chemin de fer de l'Etat.

(Voir les Nos 111 et 120 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SPITAELS, Président; DE DORLODOT, le BARON DE WOELMONT,  
WINCQZ, le Comte DE ROBIANO, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, et STIELLEMANS,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Par suite de l'établissement du chemin de fer de Liège à Verviers, un amoncellement de gravier s'est formé dans la Vesdre, en aval de l'usine des sieurs André et Michel Orval, à la Brouck, commune de Forêt.

Le dommage que cet atterrissement a causé a été l'objet de plusieurs jugements résumés en dernier ressort dans un arrêt de la Cour d'appel de Liège, qui condamne l'État à payer aux usiniers A. et M. Orval une somme annuelle de 1,200 francs, avec les intérêts moratoires, pour réparation du préjudice passé jusqu'au 15 février 1860; de ce chef il leur est dû . . fr. 26,100 »

L'arrêt précité réserve de faire droit au fond, c'est-à-dire pour l'avenir, jusqu'à ce que l'État ait déclaré, s'il entend ou non enlever l'amoncellement de gravier en aval de l'usine, cause du dommage. Le Gouvernement, par un arrangement, s'est déchargé de cette dernière obligation; une convention transactionnelle met fin à tout moyennant . . . . . 10,000 »

Les intérêts sur ces deux sommes, à partir du 16 février 1850 jusqu'au jour du payement, les honoraires et déboursés des avoués et experts, et pour parer à toute éventualité . . . . . 3,900 »  
fr. 40,000 »

( 2 )

Votre Commission n'a pas d'observations à faire sur ces dépenses et vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du **Projet de Loi** qui ouvre un crédit de 40,000 francs au Département des Travaux Publics.

*Le Président,*  
**FERD. SPITAEELS.**

*Le Rapporteur,*  
**H. STIELLEMANS.**